

Mise à jour : 23.02.2017



Régie communale autonome de Martelange

Siège social : Chemin du Moulin 1, 6630 Martelange

N° TVA : BE 0597.795.954

Hall sportif : Rue de Radelange 43D, 6630 Martelange

hallsportifmartelange@gmail.com - 063/23.34.55

Facebook : Hall sportif Martelange

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU HALL SPORTIF DE MARTELANGE

1. Règles générales

- 1.1. Le présent règlement est d'application dans les locaux et annexes du hall sportif de Martelange. Il est destiné à toutes les personnes qui fréquentent le Hall, soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur. Ce règlement sera affiché dans le sas d'entrée et chacun est censé en avoir pris connaissance.
- 1.2. L'occupation des locaux est subordonnée à l'autorisation expresse de la direction du Hall et au strict respect de l'horaire d'occupation établi par elle.
- 1.3. Le hall de sport est accessible conformément aux autorisations dûment accordées et au tableau horaire d'occupation arrêté par la direction. Toute modification de cet horaire est de la compétence de la direction, laquelle se réserve le droit de le modifier de sa propre initiative si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent.
- 1.4. L'occupant du Hall ne peut lui donner aucune autre destination que celle pour laquelle l'autorisation lui a été accordée, il est tenu d'occuper, à l'exclusion de toute autre, l'aire sportive qui lui a été attribuée. Il ne peut non plus, de sa propre initiative, modifier la durée de l'occupation qui lui a été octroyée.
- 1.5. Le titulaire d'une autorisation d'occuper une aire de jeux ne peut céder sans l'accord de la direction cette autorisation à d'autres personnes ou groupements.
- 1.6. Toute modification d'horaire des activités, qu'elle soit permanente ou occasionnelle, devra être sollicitée auprès de la direction au moins cinq jours à l'avance. Pour les occupations à l'année, une fois la(es) plage(s) horaire(s) établie(s) et la convention signée, il n'est pas possible de reporter (ou d'annuler) les séances pour lesquelles les occupants n'auront pas occupé le hall sauf si le report d'une séance est décidée par la direction du hall.
- 1.7. Les clubs ou personnes utilisant les locaux sportifs devront avoir fait couvrir leur responsabilité civile par une police d'assurance.
- 1.8. L'occupant des installations reste toujours personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, soit publique, soit privée. Il est tenu, le cas échéant, de payer taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient ses activités, en ce compris la pratique de sports.
- 1.9. Les personnes ou groupements utilisant les locaux sportifs sont, pendant la durée de leur occupation, responsables de tout dommage causé, tant aux locaux eux-mêmes qu'à leurs dépendances et à l'équipement. Tout dommage causé entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement ou la/les personne(s) responsable(s), sans préjudice de sanctions administratives qui pourraient également être prises.

- 1.10. Les groupements utilisant le Hall devront désigner une personne qui sera responsable vis-à-vis de la direction de l'application du présent règlement et du respect des consignes et recommandations qui pourraient être faites par toute personne qualifiée.
- 1.11. Les personnes, joueurs ou spectateurs, qui par leur comportement, nuiraient à la bonne tenue ou au bon fonctionnement de l'établissement ou qui ne respecteraient pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui leur sont faites, pourraient être expulsées et l'accès de l'établissement leur serait interdit, soit temporairement, soit définitivement.
- 1.12. Les manifestations revêtant un caractère exceptionnel feront l'objet d'un examen particulier, dans chaque cas, par la direction. Pour ces manifestations, un règlement séparé définira les conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler.
- 1.13. L'utilisation des locaux par des sportifs individuels non organisés pourra être autorisée par la direction qui fixera le montant de la redevance d'occupation.
- 1.14. La direction décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant à des groupements ou des personnes fréquentant les installations.
- 1.15. L'affichage est interdit sur les murs, portes et vitres. Un panneau d'affichage est à la disposition des clubs et des utilisateurs. Il est demandé de donner l'affiche à la direction, qui se chargera de l'afficher. La direction se réserve cependant le droit de ne pas afficher des annonces qu'elle jugerait inadéquates.
- 1.16. Les réclamations éventuelles sont à adresser à la direction.
- 1.17. Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement sera examiné et tranché par le Conseil d'administration de la RCA.
- 1.18. Il est interdit de fumer dans le Hall sportif et ses annexes.
- 1.19. Il est interdit d'amener des boissons alcoolisées dans le Hall sportif. Seules l'eau et les boissons énergisantes, consommées pendant l'activité sportive, sont admises dans l'infrastructure.

2. Réservation et tarif

- 2.1. Les demandes d'occupation permanentes qui concernent les occupations hebdomadaires régulières ou la participation à un championnat officiel de la saison suivante doivent toujours être introduites le plus tôt possible et, en tout cas, avant le mois de mai de la saison précédente.
Après cette échéance et en cours de saison, les réservations se feront en tenant compte des heures laissées libres par les championnats des diverses disciplines et les occupations hebdomadaires programmées.
- 2.2. Tant pour une réservation à l'année que pour une occupation occasionnelle, dans le cas où l'occupant décide de sa propre initiative de ne pas venir au Hall, il est obligé de prévenir le plus rapidement possible, et minimum 24 heures à l'avance, la direction afin que celle-ci s'arrange pour l'ouverture de l'infrastructure pour l'utilisateur suivant.
- 2.3. Le responsable de la location doit venir lui-même chercher le pass. Si une autre personne vient chercher le pass, la réservation (et donc les responsabilités qui en découlent) sera mise au nom de cette nouvelle personne.

| Tarif de location pour une heure | | |
|--|-------------------|------|
| Pour les clubs de la commune de Martelange et les clubs qui vont se créer au Hall de Martelange. | Toute la journée | 8 € |
| | De 9h00 à 17h00 | 8 € |
| Pour les citoyens de la commune de Martelange | A partir de 17h00 | 12 € |
| | De 9h00 à 17h00 | 12 € |
| Pour les citoyens extérieurs à la commune de Martelange et les clubs extérieurs à la commune. | A partir de 17h00 | 20 € |
| | De 9h00 à 17h00 | 20 € |
| Pour les privés qui donnent des cours payants | Toute la journée | 20 € |

- 2.5. Etant donné qu'il n'y a pas toujours un responsable dans l'infrastructure, le particulier ou le club qui aura réservé devra venir se présenter au Hall sportif (rendez-vous convenu par téléphone ou mail) et recevra une clé et un badge (voir chapitre 3) de l'infrastructure et devra remplir une convention d'occupation.
- 2.6. Pour un club qui vient de manière régulière, une clé et un badge lui seront attribués et il ne devra pas venir se présenter chaque semaine.
- 2.7. Une fois l'occupation terminée, l'utilisateur occasionnel devra remettre cette clé et le badge dans la boîte du Hall Sportif.

3. Arrivée et départ du Hall sportif

- 3.1. En arrivant au Hall sportif, l'utilisateur ouvre la porte principale avec la clé qui lui a été prêtée. Ensuite, il scanne le badge, ce qui entraîne la désactivation de l'alarme.
- 3.2. En repartant du Hall sportif, l'utilisateur scanne à nouveau le badge, ce qui entraîne la réactivation de l'alarme. Ensuite, il ferme la porte principale avec la clé.
- 3.3. L'occupant doit impérativement fermer la porte principale du Hall avec les moyens mis à sa disposition. Sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'occupation illicite ou d'accident ou de vol qui surviendrait suite à un défaut de fermeture de ces locaux.
- 3.4. Si l'on constate une mauvaise fermeture du hall plusieurs fois par le même utilisateur, il se pourrait que l'accès de l'établissement lui soit interdit, soit temporairement, soit définitivement, à l'appréciation de la direction du Hall sportif.
- 3.5. Lors d'une occupation, l'utilisateur est obligé de rester jusqu'à l'heure de fin prévue de son occupation (hall sans surveillance).

4. Utilisation du vestiaire

- 4.1. Les utilisateurs des aires de jeux ne peuvent se déshabiller ou se vêtir que dans les locaux destinés à cet effet. En cas d'occupation simultanée d'un même vestiaire par plusieurs clubs, les responsables doivent faire grouper les vêtements de leurs adhérents afin de faciliter l'installation des autres sportifs.
- 4.2. L'autorisation d'occuper les locaux sportifs implique l'autorisation d'utiliser les parties des vestiaires et des douches nécessaires, et ce, pendant le temps strictement indispensable, à savoir, au maximum une demi-heure avant et une demi-heure après la durée de l'activité.
- 4.3. Ce vestiaire n'est qu'un lieu de passage, pour l'habillage et le déshabillage, qui peut être utilisé par plusieurs clubs en même temps. Il est donc conseillé de ne pas laisser ses affaires dans le vestiaire pendant votre activité.
- 4.4. Ce vestiaire est propre à votre arrivée. Merci de respecter l'utilisateur suivant et l'équipe de nettoyage et de le remettre dans son état initial avant votre départ.

5. Utilisation de la surface sportive

- 5.1. Sur la surface sportive, le port de chaussures de sport à semelles plates (les cales, spikes, hauts talons, bottines, ... sont interdites) est obligatoire. Ces chaussures devront être dans un parfait état de propreté et auront des semelles qui ne sont pas susceptibles de laisser des traces sur le sol. La paire de chaussures utilisée dans le Hall doit impérativement être différente de celle portée à l'extérieur pour arriver à la salle.
En cas de non-respect, un surplus de 20,00 € TTC sera ajouté à la facture de droit d'accès.
- 5.2. Lors du montage et du démontage du matériel, il vous est demandé de soulever ce matériel, et non de le traîner, afin de ne pas endommager le revêtement sportif.

- 5.3. Le matériel éventuellement apporté dans les locaux sportifs par les usagers l'est à leur propre risque et moyennant autorisation préalable. Si ce matériel reste en permanence dans les locaux et est normalement accessible, il est à la disposition de tout utilisateur éventuel.
- 5.4. L'accès aux aires de jeux n'est permis qu'aux personnes dont la présence est indispensable au bon déroulement des entraînements et des compétitions. Les accompagnants, qu'ils soient membres de clubs sportifs ou simple spectateur, doivent se tenir soit dans la Cafétéria, soit dans une zone qui leur est ponctuellement réservée et qui doit être déterminée de commun accord avec la direction. Si des accompagnants sont ainsi exceptionnellement acceptés dans une salle, ils le sont sous l'entière responsabilité du club qui a sollicité leur entrée et doivent être encadrés par celui-ci.
- 5.5. Les occupants des locaux sportifs doivent veiller à ne pas perturber les activités des autres personnes ou groupements utilisateurs ; à cet effet, ils commenceront et termineront leurs propres activités aux heures prévues, en ce compris la pose et la remise en place du matériel.
Ils s'organiseront aussi pour libérer les vestiaires et les douches dans les délais prescrits à l'article 4.2.
- 5.5. Etant donné la souplesse du revêtement sportif et le poids des moyens de transport du matériel (rack à ballons, support des poteaux, ...), afin de laisser la surface intacte, ces moyens de transport seront, une fois le matériel nécessaire installé, directement remis dans la réserve pendant l'occupation, et resteront donc le moins longtemps possible sur la surface de jeux.
- 5.6. Les utilisateurs du Hall doivent procéder, suivant les directives données, à la mise en place ainsi qu'au démontage et au rangement, aux endroits prévus, du matériel qui leur est nécessaire. Ces opérations doivent se faire à l'intérieur de la plage horaire qui a été attribuée au club et sans dépasser leur heure de fin d'activité. Le délégué responsable du club est tenu de surveiller le bon déroulement de ces opérations.
- 5.7. Afin d'éviter des accidents et une détérioration rapide du matériel, tout utilisateur est prié d'informer, le plus tôt possible, la direction de toute défectuosité constatée au niveau des équipements.
- 5.8. Comme son nom l'indique, la réserve d'agrès est un dépôt de matériel et non une surface sportive. Il est donc strictement interdit de jouer à cet endroit.
- 5.9. Eclairages. Le hall est équipé d'un éclairage blanc et d'un éclairage orange. Pour les occupations de loisirs et d'entraînements, un seul éclairage sera allumé (au choix de l'occupant). Pour les matchs officiels, tournois,... les deux éclairages pourront être allumés simultanément.

6. La cafétéria

- 6.1. La cafétéria est à votre disposition.
- 6.2. L'inventaire des boissons est fait avant et après chaque occupation du Hall sportif.
- 6.3. Lors de votre départ de la cafétéria, il est vous est demandé de faire le compte des boissons que votre club ou groupement a consommées, de remplir la fiche-inventaire, de mettre cette fiche et le compte exact dans une enveloppe en notant bien le nom du groupement dessus et de mettre cette enveloppe dans la boîte aux lettres située derrière le bar dans la cafétéria.
- 6.4. Il est interdit d'amener vos propres consommations, à l'exception d'eaux ou boissons énergisantes que vous consommez pendant votre activité sportive.
En cas de non-respect, un surplus de 20,00 € TTC sera ajouté à la facture de droit d'accès.
- 6.5. La cafétéria est équipée d'une caméra de surveillance afin de pouvoir donner suite à un défaut d'inventaire et/ou une mauvaise manipulation de la part d'un groupement.
Les images de cette caméra sont uniquement utilisées aux fins citées ci-dessus.

7. Le Code d’Ethique sportive

- 7.1. Tous les utilisateurs et visiteurs sont tenus de respecter le Code d’Ethique sportive de la Communauté française :
- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
 - Respecter l’autre comme soi-même et s’interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l’origine, de l’orientation sexuelle, de l’origine sociale, de l’opinion politique, du handicap ou de la religion.
 - Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
 - Respecter le matériel mis à disposition.
 - Éviter l’animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
 - Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l’adversaire.
 - Savoir reconnaître la supériorité de l’adversaire.
 - Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d’artifices pour obtenir un succès, respecter l’adage “un esprit sain dans un corps sain”.
 - La générosité, l’abnégation, la compréhension mutuelle, l’humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l’école de la solidarité et de la maîtrise de soi.

- 7.2. Tous les utilisateurs et visiteurs sont tenus de respecter la charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Charte Vivons Sport) :

7.2.1. L’ESPRIT DU SPORT

La pratique sportive est un droit, une source de plaisirs et de jeu.

L’Esprit sportif est positif. Il prône l’humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l’épanouissement individuel et l’émancipation collective. L’esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d’une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d’une victoire ou d’une participation. L’utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.

Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l’âge, au genre, à la race, à l’orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d’expressions ouvert à tous. Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites. Un adversaire n’est pas un ennemi. Il est le premier partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.

La pratique sportive est un partenaire de l’éducation dans l’acquisition de savoirs et l’apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu.

Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.

La démarche sportive est un projet sociétal qui accompagne l’individu tout au long de sa vie.

7.2..2. LES ACTEURS DU SPORT

Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses adversaires, les règles du jeu, l’arbitre et lui-même. Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.

Le parent reconnaît que son enfant joue pour s’amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu’il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l’entraîneur est d’accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l’entraîneur et de l’arbitre. Il s’invite activement dans la vie de l’association sportive de son enfant.

L’athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l’excellence. L’entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l’épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l’âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.

Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif

pérenne en développant un projet sportif durable.

L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles du jeu. Avec le soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.

Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul credo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.

Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier.

Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers du volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société.

7.2.3. LES ENGAGEMENTS DU SPORT

La formation est le maître mot du Mouvement sportif francophone. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive.

Les sportifs ont le droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif.

La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène de vie sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru.

L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.

Le Comité éthique de la FWB examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport.

L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif.

Le présent règlement d'ordre intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration s'il juge qu'une règle est manquante ou qu'il est bon d'en modifier son contenu.

Il est de votre responsabilité de veiller à la date de mise à jour du règlement affiché au Hall et d'en demander une copie s'il ne correspond plus à celui que vous avez reçu.